

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 380

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA 29.

Nombre de présents 24

Quorum : 15

 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Convoqué le 13 novembre 2014

Réuni le 25 novembre 2014.

Sous la présidence de Philippe BARRAT, Principal.

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Non Oui

Nombre : 1

Libellé de la délibération :

Convention de prestation de service entre le collège et l'auto-entreprise « SEYDI Malick Open Mind », relative à une action de prévention sur les risques internet dans le cadre du CESC du Collège.

Cette convention prévoit le paiement à M. SEYDI d'une prestation qui comprend 6 heures d'intervention d'un montant de 400 € TTC.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : BARRAT

Prénom : Philippe

Signature :

Date 26/11/2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 26/11/2014

Date de publication

Date d'exécution :